

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le 10 juin 2026

ID : 064-216403485-20260610-43\_26-AU

S'LO

# DÉCISION DU MAIRE n° 43/26

MARCHÉ.....

**Le Maire de la Commune de LONS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu les articles R.2123-1-1 et R.2123-4 du Code de la Commande Publique : Procédure adaptée restreinte

Vu la délibération n°01/20032026 en date du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Modalités de mise en concurrence : Lettres de consultation

Modalités de publicité : -

**Considérant que suite à l'analyse des offres en date du 9 juin 2026, du marché** relatif à la destruction de nids de frelons asiatiques, frelons européens et guêpes, il convient de l'attribuer.

## DÉCIDE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>:

Le marché « Destruction de nids de frelons asiatiques, frelons européens et guêpes » est attribué à la **société SOS FRELONS BEARN à Idron.**

Le marché de service sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes est attribué pour un montant annuel maximum de 3 000 € HT.

### ARTICLE 2<sup>ème</sup>:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

### ARTICLE 3<sup>ème</sup>:

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.

Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa,
- La société **SOS FRELONS BEARN à Idron** pour notification.

Fait à Lons, le 10 juin 2026.

Par délégation du conseil municipal,

Le Maire,

  
Nicolas PATRIARCHE

